

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE WORMHOUT

ACCORD D'UNE DEMANDE AUTORISATION PREALABLE
D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATERIEL SUPPORTANT DE LA PUBLICITE, UNE PREENSEIGNE
OU UN ENSEIGNE

Délivré par le maire de la commune

DEMANDE AP 059 663 24 A0005

De SAS CALISKAN

Demeurant 56 Place du Général de Gaulle

59470 WORMHOUT

Dossier déposé le 10 avril 2024

Pour la pose d'une enseigne en lettres découpées bloc led parallèle à la façade et d'une enseigne drapeau lumineuse perpendiculaire à la façade

Sur un terrain sis 56, Place du Général de Gaulle 59470 WORMHOUT

Surface d'enseigne cumulée 1.06m² et 0.36m²

LE MAIRE DE WORMHOUT

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;

Vu la demande d'Autorisation Préalable n°05966324A0005 susvisée ;

Vu l'avis favorable assorti d'une recommandation ou observation de l'Architecte des Bâtiments en date du 16 juillet 2024 ;

Considérant que le projet d'installation d'enseigne est envisagé en covisibilité et dans le périmètre de protection de l'Eglise Saint Martin et de la maison situé 17 rue d'Herzeele classées monument historique,

ARRETE

Article 1

L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est accordée.

Article 2

Les enseignes lumineuses devront être éteintes entre 1 heure et 6 heures du matin, lorsque l'activité signalée a cessé.

Lorsque l'activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes seront éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de l'activité.

Les enseignes ne doivent pas clignotées.



Fait à Wormhout, le 17 JUIL. 2024
Le Maire,
David CALCOEN

Observation : une DP au titre de l'urbanisme doit être déposée pour les interventions en façade.

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
Florence D'Hondt

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de WORMHOUT
47, Place du Général de Gaulle - BP20009 - 59726 WORMHOUT Cedex

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Lille